



Code de conduite des fournisseurs

La confiance, ça se bâtit



Table des matières

1	Message de notre chef de la direction	3
2	Aperçu de notre code des fournisseurs	4
3	Climat de confiance – incarner les valeurs éthiques	6
4	Climat de confiance – nos engagements	7
5	Déclaration sur l’esclavage moderne	8
6	S’exprimer haut et fort	11



1 Message de notre chef de la direction

Depuis plus de 150 ans, KPMG est un leader de confiance qui fournit des services professionnels aux organisations canadiennes. Durant toutes ces années, nous nous sommes conformés, tout comme les organisations avec lesquelles nous faisons affaire, à des normes claires et précises.

Notre personnel respecte un code de conduite qui oriente la façon dont nous travaillons et exerçons nos activités de manière éthique pour inspirer cette confiance.

Le présent code de conduite expose nos attentes quant au respect par les fournisseurs des mêmes normes de conduite professionnelle et personnelle que doivent respecter toutes les personnes qui travaillent chez KPMG au Canada.

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada a accru le degré d'imputabilité et la transparence dont doivent faire preuve les entreprises en ce qui a trait à l'élimination de toute forme d'esclavage moderne et de traite de personnes. Le présent code décrit aussi notre attente selon laquelle nos fournisseurs ne sont pas seulement responsables de respecter les mêmes normes et pratiques que nous, mais doivent également nous fournir l'aide nécessaire pour exposer le risque d'esclavage moderne et s'en prémunir.

Merci d'être pour nous un partenaire d'affaires et de confiance.



Benjie Thomas
Chef de la direction et
associé principal,
KPMG au Canada

2 Aperçu de notre code des fournisseurs

L'engagement de KPMG

Chez KPMG, nous prenons l'engagement suivant dans notre code de conduite : **nous ne travaillerons pas avec des clients ou des entités faisant l'objet d'un audit, ni ne tisserons de relations d'affaires avec des tiers, qui ne respectent pas les normes déontologiques fondamentales auxquelles nous souscrivons et qu'incarnent nos valeurs.**

Notre code de conduite, qui est [accessible au public](#), constitue une déclaration externe de ce que nous défendons et de ce à quoi nous croyons, et, donc, des raisons pour lesquelles les parties prenantes devraient nous faire confiance. Le présent code de conduite des fournisseurs (le « code des fournisseurs ») s'appuie sur notre code déontologique et énonce les normes minimales auxquelles nos fournisseurs devraient se conformer.

À qui s'applique le présent code des fournisseurs?

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à notre code des fournisseurs pour l'exécution de l'intégralité de notre contrat.

Conformité au présent code des fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place les politiques, les procédures et la formation qu'ils jugent appropriées pour leur permettre de respecter le présent code des fournisseurs.

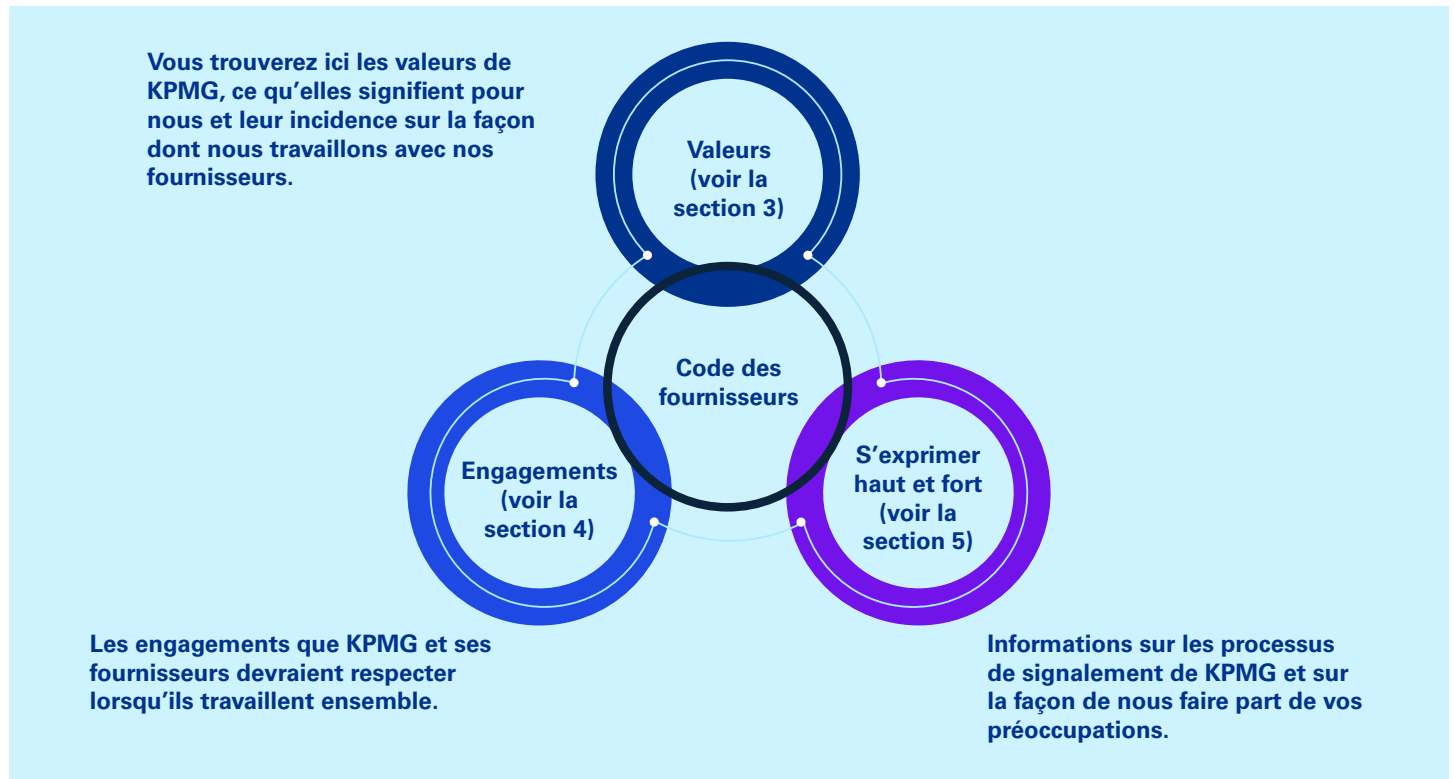
Il n'est pas possible d'aborder toutes les situations que peuvent rencontrer nos fournisseurs au quotidien dans le présent code des fournisseurs qui, par ailleurs, ne remplace pas l'obligation pour les fournisseurs d'adopter des comportements éthiques et de respecter les lois et les règlements applicables.



2 Aperçu de notre code des fournisseurs

Pour vous y retrouver dans le présent code des fournisseurs

Le présent code des fournisseurs décrit nos attentes envers les fournisseurs. Il se compose de trois sections principales qui aideront les fournisseurs à faire ce qui est juste et à instaurer une relation de confiance.



Suivi de la conformité au présent code de conduite

Dans certaines circonstances, KPMG demandera la collaboration des fournisseurs pour vérifier la conformité de leurs politiques et de leurs pratiques au présent code de conduite, notamment au moyen d'un contrôle diligent et d'un suivi continu.

Qu'arrive-t-il si un fournisseur ne respecte pas le présent code de conduite?

En cas de manquement au présent code de conduite, KPMG peut demander au fournisseur d'apporter des correctifs et, dans certaines circonstances, KPMG pourrait prendre d'autres mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Le présent code des fournisseurs est revu régulièrement, mais nous comprenons l'importance de trouver un juste équilibre entre l'amélioration continue des politiques et la stabilité permettant à nos fournisseurs de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité.

Aucune disposition du présent code ne remplace les obligations plus rigoureuses qu'un fournisseur est tenu de respecter aux termes de tout contrat qu'il peut avoir conclu avec KPMG.

Le code des fournisseurs est la propriété de l'équipe responsable de l'approvisionnement durable de KPMG. Si vous avez des questions au sujet du présent code des fournisseurs, veuillez envoyer un courriel à l'adresse : ca-fmnatprocurement@kpmg.ca

3 Climat de confiance – incarner les valeurs éthiques

Chez KPMG, nous sommes guidés par nos valeurs et nous attendons à ce que nos collègues se comportent conformément à nos valeurs au quotidien. Les valeurs de KPMG sont les suivantes :



Intégrité

Nous faisons ce qui est juste



Excellence

Nous ne cessons jamais d'apprendre et de nous améliorer



Courage

Nous pensons et agissons avec audace



Ensemble

Nous nous respectons les uns les autres et tirons notre force de nos différences



Pour le mieux

Nous faisons ce qui compte



Valeurs

Nous vous encourageons à définir clairement des valeurs éthiques, à les promouvoir activement et à attendre des membres de votre personnel qu'ils les respectent. Ces valeurs devraient être fondées sur l'intégrité et promouvoir auprès des membres de votre personnel une culture qui les pousse à faire ce qui est juste, même lorsqu'ils sont sous pression, et à faire preuve de franchise et d'honnêteté en tout temps.



4 Climat de confiance – nos engagements

Chez KPMG, nous nous engageons notamment à faire un travail qui compte, conformément aux normes déontologiques et de qualité les plus rigoureuses et dans un environnement ouvert, sécuritaire et inclusif. Ces engagements englobent la conformité à l'ensemble des lois et règlements applicables et aux normes déontologiques fondamentales imposées par les organismes de réglementation.

Notre façon de travailler

Chez KPMG, nous veillons à ce que notre travail et notre façon de travailler servent l'intérêt public. Les services qu'offre notre cabinet ont une incidence sur plusieurs différentes parties prenantes : le travail que nous effectuons, les parties pour lesquelles nous travaillons et la façon dont nous le faisons ont donc de l'importance. Nous ne travaillons pas avec des clients ou des entités faisant l'objet d'un audit, ni ne tissons de relations d'affaires avec des tiers, qui ne respectent pas les normes déontologiques fondamentales auxquelles nous souscrivons et qu'incarnent nos valeurs. Nous prenons au sérieux nos responsabilités environnementales, sociales et de gouvernance. Dans tout ce que nous faisons, nous sommes soucieux de notre impact sur la planète et adoptons une position de chef de file en ce qui a trait à la lutte aux changements climatiques, en nous fixant des cibles ambitieuses en vue de réduire les répercussions négatives de nos activités sur l'environnement. Nous réfléchissons à notre apport aux communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités et encourageons l'engagement envers la responsabilité sociale des entreprises.



Votre façon de travailler

- Nous vous encourageons à mettre en place des politiques et des processus qui vous engagent à travailler avec des clients et des fournisseurs qui exercent leurs activités dans le respect de valeurs éthiques.
- Nous attendons de vous un engagement à l'égard des priorités environnementales, sociales et de gouvernance, ce qui signifie :
 - vous assurer de respecter l'ensemble des lois, règlements et normes juridiques en matière d'environnement;
 - acquérir une bonne compréhension des risques environnementaux et des répercussions liés aux produits et services que vous fournissez;
 - nous aider et collaborer avec nous dans la gestion des risques liés aux changements climatiques et nous appuyer dans la poursuite de nos objectifs de réduction des émissions;
 - réduire l'impact environnemental de notre chaîne d'approvisionnement en participant activement à l'atteinte des objectifs et aux activités du CDP en ce qui a trait à l'évaluation et à la communication d'informations. Sur demande, vous devrez nous transmettre vos données environnementales par l'entremise de la base de données du CDP ou par d'autres moyens appropriés.



5 Déclaration sur l'esclavage moderne



Nos attentes envers les fournisseurs relativement à l'esclavage moderne

KPMG Canada s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les droits de la personne, encouragent les pratiques de travail équitables et instaurent un milieu de travail inclusif et exempt de discrimination.

Nous nous attendons aussi à ce que tous nos fournisseurs respectent les mêmes normes et pratiques que nous en ce qui a trait à l'élimination de l'esclavage moderne et de la traite de personnes, en faisant notamment ce qui suit :

- ne pas avoir recours à l'esclavage, au travail illégal des enfants ou au travail forcé, ni à aucune autre forme de traite de personnes;
- s'assurer que toutes les conditions de travail sont acceptées librement et que les travailleurs sont libres de démissionner sans contraintes ni pénalités;
- respecter les lois applicables en ce qui a trait à l'âge minimal, aux salaires, aux heures supplémentaires et à l'horaire de travail;
- encourager les membres de leur personnel à signaler les traitements ou les comportements qu'ils subissent ou dont ils sont témoins et qui ne respectent pas les conditions minimales décrites aux présentes;
- mettre en place des mécanismes qui permettent aux travailleurs de formuler des plaintes sans craindre de représailles;
- fournir aux travailleurs un contrat rédigé dans une langue qu'ils peuvent comprendre, dans lequel

sont clairement décrites les conditions de travail et les heures de travail ou, dans les endroits où cela est inhabituel, afficher les conditions de travail dans un emplacement central accessible et pouvant être consulté par tous les travailleurs;

- interdire la conservation de pièces d'identité et de passeports;
- ne pas facturer aux employés de frais de recrutement ou de traitement ni exiger l'utilisation ou l'acceptation de cartes de débit (ou de cartes similaires) comme forme de paiement;
- ne pas exiger des employés qu'ils soient mariés ou engagés dans une relation pour pouvoir conserver leur emploi;
- accorder aux employés la liberté d'association et des moyens efficaces de négocier collectivement.

Afin de repérer les enjeux liés à l'esclavage moderne dans notre chaîne d'approvisionnement et de nous y attaquer efficacement, nous avons adopté une approche proactive, nous efforçant surtout d'examiner, d'évaluer et de surveiller les risques élevés et modérés liés à nos fournisseurs. En lien avec cette approche, les fournisseurs sont tenus :

- de nous fournir toute l'aide nécessaire pour exposer le risque d'esclavage moderne et y répondre. Il peut s'agir par exemple de répondre à des questionnaires de contrôle diligent, de prendre part à des entretiens/examens et de nous fournir l'information requise pour mettre en œuvre des mesures correctives, lorsque cela est possible.



Adopter des normes déontologiques et de qualité

Chez KPMG, nous nous assurons que notre travail est en tout temps effectué dans le respect des normes déontologiques et de qualité les plus rigoureuses et des normes professionnelles et réglementaires en vigueur. Nous veillons notamment à nous conformer aux lois et aux règlements applicables et à ne laisser aucun préjugé ou conflit d'intérêts influencer sur nos actions ou notre jugement.



Adopter des normes déontologiques et de qualité

Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

Fournir des produits et services conformes :

- Fournir des produits et services qui respectent toutes les normes requises dans leur secteur, se conformer à toutes les lois applicables et respecter toutes les modalités contractuelles convenues.

Se conformer à toutes les lois et à tous les règlements :

- Se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent à votre entreprise, y compris à celles qui vous permettent de respecter les engagements énoncés dans le présent code des fournisseurs.

Ne tolérer aucune forme de crime financier :

- N'accepter ni n'offrir aucun pot-de-vin, ne pas prendre part à des actes de corruption et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute tentative de corruption de la part de vos clients, de vos fournisseurs ou de fonctionnaires avec qui vous faites affaire.
- Ne tolérer aucune autre forme de crime financier (y compris le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la fraude, le contournement de sanctions ou l'utilisation d'information privilégiée dans le cadre d'un délit d'initié ou de pratiques commerciales abusives) ni aucun autre comportement généralement considéré comme étant contraire à l'éthique (que ce soit au sein de votre organisation ou de la part d'un tiers indépendant avec qui vous faites affaire).
- Ne pas offrir (ou autoriser l'acceptation) de cadeau ou d'invitation pouvant être vu comme étant excessif ou pouvant remettre en question l'intégrité de quiconque.
- Ne pas tolérer l'évasion fiscale ou la facilitation criminelle de l'évasion fiscale dans votre entreprise et payer tous les impôts exigibles.



Adopter des normes déontologiques et de qualité

Ce que nous attendons de nos fournisseurs :

Livrer une concurrence loyale :

- Se conformer aux lois applicables sur la concurrence et livrer une concurrence loyale.

Respecter et protéger tous les renseignements confidentiels et personnels :

- Se conformer à toutes les lois applicables sur la protection des données et mettre en œuvre des politiques et des procédures visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données.
- Utiliser les renseignements obtenus auprès de KPMG et sur KPMG uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et respecter la confidentialité des renseignements sur KPMG, ses membres (associés) et ses collègues.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils s'assurent qu'aucun conflit d'intérêts n'influe sur leur jugement professionnel ou leurs relations avec KPMG :

Nous vous encourageons également à mettre en œuvre des politiques et des procédures visant à repérer tout conflit d'intérêts (y compris ceux se rapportant à des personnes) et, en cas de conflit d'intérêts se rapportant à KPMG, à ses collègues ou à ses membres (associés), nous nous attendons à ce que vous en informiez KPMG sans délai.



Créer un environnement ouvert, sécuritaire et inclusif

Chez KPMG, nous créons un environnement où les membres de notre personnel peuvent s'épanouir, qui est exempt de toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la victimisation et l'intimidation. Nous nous engageons à favoriser l'équité et une culture exempte de discrimination. Nous voulons que nos collègues se sentent libres de s'exprimer haut et fort lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'un comportement contraire à l'éthique et nous souhaitons que chacun puisse réaliser tout son potentiel.



Créer un environnement ouvert, sécuritaire et inclusif : ce que nous attendons des fournisseurs :

- Entretenir une culture qui favorise l'égalité des chances pour tous. Créer un environnement inclusif où chacun est traité avec respect et dignité, de façon à ce que tous les membres de votre personnel puissent s'épanouir et réaliser tout leur potentiel.
- Créer un environnement exempt de toute forme de discrimination (basée sur le genre, la race, les croyances religieuses, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, l'origine socio-économique ou toute autre catégorie protégée par la loi locale) et adopter des politiques qui favorisent un environnement exempt de violence, de menace de violence, de harcèlement, de victimisation et d'intimidation.
- Maintenir une approche juste et équitable relativement à la rémunération et verser au moins le salaire minimum applicable.
- Répondre aux exigences légales minimales applicables en matière de conditions de travail en fournissant un milieu de travail sécuritaire et sain et en prenant toutes les précautions pour prévenir les accidents et les blessures, en fournissant notamment l'équipement de protection individuelle requis.



Créer un environnement ouvert, sécuritaire et inclusif : ce que nous attendons des fournisseurs :

Respecter les droits de la personne en ce qui a trait à vos effectifs et à tous ceux avec qui vous faites affaire :

- Encourager les membres de votre personnel à s'exprimer haut et fort lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'un manque de soutien et de respect des droits de leurs collègues et des personnes avec qui vous faites affaire.
- En ce qui a trait à la protection contre l'esclavage moderne, la traite de personnes et le travail des enfants :
 - ne pas recourir au travail forcé, au travail servile et à la traite de personne, s'assurer que l'emploi est librement choisi et que les travailleurs peuvent quitter leur emploi en tout temps;
 - interdire la confiscation des pièces d'identité originales des travailleurs et le recours à des frais de recrutement;
 - se conformer aux lois applicables concernant l'âge minimal et ne pas avoir recours au travail des enfants.
- En ce qui a trait aux salaires, aux avantages sociaux et aux heures de travail :
 - respecter les lois applicables relativement aux heures de travail, aux salaires et aux heures supplémentaires et s'assurer que les heures supplémentaires sont volontaires.
- En ce qui a trait à la liberté d'association et à la négociation collective :
 - permettre à vos employés de s'associer librement à d'autres personnes, de joindre des syndicats et de négocier collectivement sans ingérence, discrimination, représailles ou harcèlement, lorsque la loi l'autorise.

6 S'exprimer haut et fort

Notre succès et notre réputation reposent sur notre capacité à faire ce qui est juste.

Chez KPMG, nous souhaitons créer et favoriser un environnement où nos collègues se sentent libres d'exprimer leurs préoccupations professionnelles et éthiques et nous ne tolérons aucune mesure de représailles. Nous encourageons nos collègues à exprimer leurs préoccupations dès que possible, et nous nous engageons à écouter, à agir et à les protéger lorsqu'ils le font.

Nous voulons que nos collègues puissent s'exprimer haut et fort dans un environnement sécuritaire au sujet d'écart de conduite ou d'autres questions qu'ils considèrent comme injustes, contraires à l'éthique, discriminatoires, illégales ou devant faire l'objet d'un signalement, et adoptons une approche de tolérance zéro en ce qui a trait à la prise de mesures de représailles contre une personne (à l'interne ou à l'externe) qui fait un signalement. Nous nous engageons à offrir un appui sans réserve à toute personne qui soulève une préoccupation véritable au moyen de nos voies de signalement (même si cette personne se trompe ou que ses préoccupations ne sont pas fondées).

Nos processus de signalement existent pour aider nos collègues et les fournisseurs à nous faire part de leurs préoccupations.



Exprimez-vous : les engagements que nous attendons de la part des fournisseurs

- Nous vous encourageons à mettre en place des processus de signalement (dénonciation) solides et efficaces, et à donner à vos effectifs les moyens d'exprimer leurs préoccupations au sujet de toute question liée à un acte répréhensible présumé ou à d'autres pratiques contraires à l'éthique.
- En ce qui concerne les membres de votre personnel qui participent à l'exécution de votre contrat avec KPMG, vous pouvez :
 - Mettre à leur disposition les informations relatives à la ligne directe de dénonciation de KPMG. Notre ligne directe de dénonciation est accessible en tout temps. Elle est supervisée par un ombudsman indépendant qui veille à ce que les questions soulevées fassent l'objet d'une enquête satisfaisante, la personne qui fait le signalement étant ainsi assurée que les signalements sont traités de façon appropriée. Les signalements peuvent être faits de manière anonyme. La ligne directe de dénonciation permet d'exprimer des préoccupations de trois façons :
 - en ligne, en accédant au système de déclaration à l'adresse www.clearviewconnects.com;

- par téléphone, en composant le numéro sans frais 0808 101 5341. Veuillez prendre note que les appels provenant de téléphones mobiles seront facturés et que les appels provenant de certains téléphones publics pourraient ne pas être possibles;
- par la poste, en écrivant à l'adresse suivante : Clearview Connects, C. P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0 Canada.
- Les préoccupations peuvent aussi être exprimées en appelant la [ligne directe de KPMG International](#).
- En ce qui concerne les membres de votre personnel qui participent à l'exécution de votre contrat avec KPMG, vous devriez les encourager à signaler :
 - les comportements qui vont à l'encontre des valeurs de KPMG;
 - les violations possibles du présent code des fournisseurs, des lois, des règlements ou des normes de déontologie ou professionnelles;
 - les situations qui compromettent notre relation et notre contrat avec vous.
- Les informer qu'ils ne subiront pas de représailles pour avoir exprimé des préoccupations en toute bonne foi.



kpmg.com/ca/fr

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale de KPMG. 27458

Classification du document : KPMG Public